

N°
01
|
J
u
i
n
20
25



CAHIER D'ACTEUR

FOS BERRE PROVENCE

02.04.2025
13.07.2025

UN AVENIR INDUSTRIEL EN DEBAT



FNE04, fédération des associations de défense de l'environnement

Association agréée en matière de défense de l'environnement
Représentée par son président Pierre GOTTARDI

Au nom des associations adhérentes de FNE04 et de EcoRaison Association, DLVA2030, association ABC de La Brillanne, collectif citoyen de Lurs et AEPI de Dauphin, Mieux vivre au village de Villeneuve.

Contact : FNE 04 Alpes-de-Haute-Provence

Adresse: 18, boulevard de la République
04190 LES MÉES
T +33 6 56 77 75 84
Site Internet : www.fne04.fr

Le projet Hygreen (Electrolyseur ENGIE, Raccordement au stockage par Natran et le stockage chez Géométhane, GEOH2) analysé par FNE04 et les associations locales

EN BREF.

Au-delà des questions de gouvernance des projets d'industrialisation en lien avec les territoires concernés et du partage de la valeur des installations au profit des populations locales, l'objectif de ce cahier d'acteurs est de poser les questions qui nous interpellent :

- sur les risques liés à la parcelle où est implanté le projet d'usine : si le risque inondation est affiché et quantifié, si les règles sismiques existent, le risque de décrochement lié à la faille de la Durance n'apparaît pas ;
- sur la pertinence de mettre un parc photovoltaïque en zone inondable où le courant pourrait dépasser 1mètre d'eau avec une vitesse de plus de 1m/s ;
- sur les risques industriels liés à l'usine (incendie, explosion), l'hydrogène est très inflammable et ses fuites difficiles à détecter ;
- sur les risques liés au transport d'hydrogène (réseau Natran vers les cavités de Géométhane (projet GéoH2) ;
- sur les risques liés au futur réseau vers Fos/mer ;
- sur les procédures d'urbanisme (PLU, PPRT) : modification du PLU pour permettre de rendre constructible cette parcelle ;
- sur la consommation d'espace aujourd'hui agricole,
- sur la consommation d'eau, pour laquelle les équipes de projets ont été incapables d'afficher des chiffres précis et réalistes par rapport au procédé de fabrication retenu et les rejets liés à celui-ci.



LE PROJET HYGREEN PRESENTE ANALYSE PAR FNE04 ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre de la CNDP, FNE04 et les associations qu'elle représente, est amenée à formuler son avis et ses questions sur l'électrolyseur de Villeneuve et la filière hydrogène dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

En préliminaire, on peut légitimement se poser la question du projet d'électrolyseur en lui-même, dans la mesure où la filière hydrogène ne paraît pas prendre la place prévue dans la décarbonation et pour laquelle même l'État au niveau national, semble ne plus en faire une priorité.

Le projet tel que présenté se décompose en trois parties :

- l'électrolyseur lui-même, prévu sur Villeneuve (Projet ENGIE),
- la conduite de transport de l'hydrogène entre ce site et le site de Géosel (Projet Natran),
- le stockage de l'hydrogène dans une ou des cavités de Géométhane (Projet GEOH2).

Trois autres aménagement annexes sont liés au projet :

la ligne électrique THT qui va alimenter l'électrolyseur à partir d'Oraison,
la ligne MT pour Géométhane depuis Sainte Tulle (?);

les conduites de liaison entre Géosel et le site de Fos-sur-Mer pour transporter l'hydrogène vers les clients industriels.

Ce projet interpelle par plusieurs questions importantes tant vis-à-vis du projet lui-même que par rapport aux impacts locaux ou départementaux :

- le choix du site,
- l'alimentation du site en électricité,
- les risques associés,
- la consommation d'eau.

Le choix du site

Le choix du site pose plusieurs questions :

1. la localisation très près de la Durance interpelle par le **risque sismique lié à la faille de la Durance.**



La présence de cette faille a déjà été soulignée à l'occasion de la construction d'autres équipements publics. Il paraît important de poser la question du risque associé pour un tel équipement.

En effet, si le risque sismique classique est la prise en compte de secousses horizontales qui déstructurent les bâtiments non prévus à cet effet, le risque complémentaire lié à la faille est un risque de décrochement des bords de la faille, qui pourrait entraîner des mouvements vers le haut ou vers le bas des terrains concernés.

1. Le classement de la parcelle en zone bleue ou rouge du PPRN de Villeneuve (approuvé par l'arrêté préfectoral n°2018-296-004 du 23 octobre 2018).

Le règlement fixe pour la zone B3 :

« Pour les autres constructions, les planchers seront aménagés au-dessus de la hauteur d'eau de référence mesurée sur la façade amont du projet [+ 1,00m par rapport au terrain naturel].

Ils sont toutefois autorisés, dans les cas d'impossibilité conceptuelle, à la cote des trottoirs, sous réserve que les ouvertures soient renforcées ou protégées sur une hauteur de + 1,00m par rapport au terrain naturel].

« Les constructions seront conçues de manière que les façades amont et latérales résistent à une pression de 30kPa (3 t/m²) sur une hauteur de + 1,50m par rapport au terrain naturel].

« Les équipements essentiels au fonctionnement normal du bâtiment (chaudière, équipements électriques, machinerie d'ascenseurs,...) devront être

placés au-dessus de la hauteur de référence [+ 1,00m par rapport au terrain naturel] ou dans un local étanche. »

Compte tenu de la surface occupée par le ou les bâtiments, cela revient à surélever l'ensemble de la parcelle de 1 m minimum et ainsi de priver la zone d'expansion d'un volume de 110 000m³ au minimum (1 m de remblai sur 11 ha). Et le bâtiment devra être conçu pour que tous les équipements électriques soient en surélévation.

Et pour la zone rouge :

« **SONT INTERDITS** (sauf exceptions indiquées au point « **SONT ADMIS** ») :

- *Tous travaux, occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'ils soient, soumis à permis de construire ou de déclaration préalable (au titre des articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2 et R. 42263 du Code de l'Urbanisme)*

« **SONT ADMIS** :

- *Sous réserve des autres réglementations en vigueur, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles prennent en compte les caractéristiques des phénomènes identifiés sur la présente zone pour ne présenter qu'une vulnérabilité restreinte, peuvent être autorisées des exceptions au point précédent. »*

Suit une liste fermée.

Le problème est que la liste fermée ne contient pas de référence aux parcs photovoltaïques, sauf à considérer que les panneaux sont intégrés dans « les travaux nécessaires » à la mise en valeur des ressources naturelles ».

En conclusion de ce point sur les risques naturels, on est quand même en droit de s'interroger sur la mise en place d'une part d'une installation industrielle dans une zone qui va nécessiter des remblais importants avec des contraintes de construction des bâtiments, et de panneaux photovoltaïques d'autre part, dans une zone où la vitesse de l'eau est réputée être supérieure à 1 m/s et la hauteur d'eau supérieure à 1 m. En cas de crue, les panneaux risquent de s'arracher et d'être entraînés vers l'aval. Si ce phénomène se déroulait, la responsabilité des dégâts causés aux installations

pourraient bien être mise à la charge de l'État qui aurait dû être plus vigilant.

3. *La classification de la zone est Ac : une procédure d'urbanisme sera nécessaire pour modifier ce classement.*

4. *Problème de la partie du site en Zone Agricole Protégée : L'avis de la Chambre d'agriculture devra être recueilli.*

L'alimentation du site en électricité depuis la centrale d'Oraison

L'alimentation électrique sera assurée par le parc photovoltaïque qui va être construit près de l'électrolyseur mais aussi, compte tenu de la puissance appelée, par une ligne provenant du poste d'Oraison. Le projet présenté en réunion publique consiste à opérer une déviation de la ligne THT qui passe sur le plateau de Valensole, en rive gauche. La traversée se ferait donc au niveau du hameau du Bars de la commune de Valensole. Le projet en est à la conception sur la base de ce principe. Le calendrier d'étude s'étale sur 2026 – 2028 pour une réalisation entre 2028 et 2031, année prévue pour la mise en route de l'usine. Les procédures restent donc à venir.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu plus d'information sur le projet de ligne HT et son impact, peu abordé par les opérateurs et insuffisamment renseigné à ce stade par RTE, manque qui ne nous permet pas d'apprécier à ce stade les impacts du futur projet.

Par ailleurs, le projet de production d'hydrogène est réputé « vert » : l'achat d'électricité par l'exploitant va donc être restreint à des contrats de fourniture garantie d'ENR. Compte tenu de la puissance à fournir et du délai nécessaire à la construction, il est possible que des opérateurs demandent en parallèle la **création de nouveaux parcs photovoltaïques** dans une zone proche de Villeneuve de façon à négocier des contrats de fourniture avec l'exploitant de l'électrolyseur.

Or la pression locale pour la mise en place de telles infrastructures est déjà très forte dans un contexte où le manque de transparence des projets en amont suscite des oppositions parfois fortes. Il est donc mis en exergue la nécessité d'une concertation (différente d'une consultation) sincère et partagée en amont des projets. Par ailleurs, il n'a pas été fait mention de l'alimentation complémentaire du site de Géométhane pour accueillir le stockage d'hydrogène : site de départ, tracé de la ligne, renforcement de l'existant ?

Les risques industriels associés.

Au-delà des risques naturels évoqués ci-dessus, FNE04 s'interroge sur :

- le risque incendie dans l'usine de production,
- les risques induits pour l'autoroute qui passe à proximité immédiate,
- le stockage de l'hydrogène dans les cavités salines,
- le transport de l'hydrogène en canalisation sous pression.

Le risque d'incendie de l'hydrogène est particulier puisqu'on ne voit pas la flamme. Il est donc impératif que tous les appareillages de surveillance soient mis en œuvre pour éviter toute propagation d'une éventuelle fuite même minime.

Le stockage de l'hydrogène dans les cavités salines

Le site de Géosel stocke déjà du gaz et des produits pétroliers (essence, diesel, naphta). Les risques de pollution voire plus existent et les accidents ou pollutions qui ont déjà eu lieu montrent que, malgré toutes les mesures de sécurité, la zone concernée est déjà soumise à des risques industriels forts. Les établissements font l'objet d'un PPRT qui englobe l'ensemble des installations Géosel et Géométhane. Le stockage et le renforcement des réserves stratégiques des deux établissements Géosel & Géométhane avec l'accueil des stocks stratégiques qui permettront aux industries actuelles et futures autour de l'étang de Berre de fonctionner vont se cumuler aux réserves d'Hydrogène arrivant de l'électrolyseur.

Malgré la prise en compte des nouveaux risques dans un PPRT commun à venir, il nous semble que les normes actuelles SEVESO ne suffisent plus et que toutes ces évolutions près d'une agglomération aussi importante que celle de Manosque mériteraient un vrai débat local à elles seules.

Quel est le comportement de ce gaz en phase compressée à long terme vis-à-vis du sel par exemple ?

La consommation d'eau Les explications données et les chiffres avancés lors de la réunion publique sont restées pour le moins dans le flou. La fabrication de l'hydrogène fait subir à l'eau prélevée dans le canal EDF plusieurs traitements avant d'arriver à l'électrolyseur, pour être épurée et débarrassée de toute impureté avant d'être déminéralisée. Or, il est avancé

un chiffre de **300 000 m³ d'eau** nécessaires à la production de **30 000 T d'hydrogène**. Or à chaque phase du traitement, il est **nécessaire** d'utiliser de l'eau pour nettoyer les systèmes d'épuration à contre-courant en rejetant ces effluents. In fine, **on ne connaît pas le volume global prélevé ni les caractéristiques de ces eaux de « lavage »**. **Le chiffre de 600 000 m³/an paraît être un minimum.**

Par ailleurs, si une partie de l'eau est déminéralisée, la partie rejetée contient les minéraux de la partie traitée. **Quels seront les concentrations et les flux de pollution rejetées dans le canal et quelle incidence sur l'eau et les milieux peuvent avoir ces rejets ?**

Il sera impératif que la demande de dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE) soit complété sur ce point (volumes maximum autorisés, caractéristiques des rejets (flux et concentrations)).

CONCLUSION

Une **décarbonation** de l'industrie est **nécessaire** mais pas n'importe comment. Au-delà des réponses à apporter en matière d'eau (consommation, impact qualité), de risque (naturel sismique et industriel) ou d'urbanisme (PLU et agricole), les projets industriels faisant l'objet du débat public, il faut changer les méthodes employées pour assurer :

Une **prise en compte de la parole des habitants** au travers de réelles concertations locales sur chacun des projets de nature à rassurer ;

Une **priorité donnée à l'usage local de l'hydrogène** produit localement (transport, mobilité etc.) ;

Une **vision partagée de l'aménagement du territoire** incluant la protection de toutes les ressources naturelles (eaux, sols, forêts...), la protection de nos paysages, de la sécurité et de la santé de la population ;

Une **priorité aux mesures d'évitement** pour la préservation de notre environnement, de notre biodiversité et de nos espaces forestiers véritables remparts au réchauffement climatique selon de nombreux experts et scientifiques ;

Un suivi et une évaluation des projets industriels et des programmations énergétiques territoriales par la création d'un **observatoire local partagé entre acteurs.**

